



Commune de Saint-Didier

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du quinze septembre 2015, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

Etaient présents :

BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, EON Sylviane, ESPITALIE Solène, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SORBIER Michèle, VEVE Gilles

Absent(s) Excusé(s) :

ARBOD Jean donne pouvoir à BALDACCHINO Jean-Paul
GOAVEC Patrice
MALFONDET Mathieu donne pouvoir à SORBIER Michèle
NATALE Michel
PRAT Florence donne pouvoir à CARRET Frédérique
PLANTADIS Michèle donne pouvoir à RIFFAUD Nicolas
QUOIRIN Bernadette
SILVAIN Pierre

Secrétaire de séance :

PELLERIN Sylvia

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Gilbert Espenon, ancien maire de Saint-Didier.

PELLERIN Sylvia est élue secrétaire de séance.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 23 juin 2015) est approuvé à l'unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2015-19

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise, 655 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1982, d'une superficie totale de 2598 m² pour un montant de 417 500 €.

DECISION 2015-20

De confier la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de l'opération suivante : REHABILITATION DU RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS au groupement représenté par la SARL Daniel et Cayssol, architectes mandataires pour un montant de 37 800 euros HT soit 45 360 euros TTC

DECISION 2015-21

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise, 187 Le Tour du Pont, cadastrée section B n° 1846, d'une superficie totale de 315 m², pour un montant de 78 000 €

DECISION 2015-22

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise, 102 rue du Consulat, cadastrée section A n° 1667, d'une superficie totale de 840 m² pour un montant de 337 000 €

DECISION 2015-23

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise, 25 Impasse de la Garance, cadastrée section B n° 1494, d'une superficie totale de 1187 m², pour un montant de 412 500 €, en ce compris le mobilier pour un montant de 17 500€

DECISION 2015-24

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise, Lieu-dit Terre Morte, cadastrée section A n° 2004, d'une superficie totale de 601 m², pour un montant de 135 000 €.

DECISION 2015-25

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Chemin de l'Amoulette, cadastrée section A n° 941, d'une superficie totale de 1019 m², pour un montant de 236 300 €

QUESTION N° 2 – Agenda d'Accessibilité programmée

Rapporteur : M. Jean-Paul Baldacchino – Adjoint

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de

poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité sous 6 ans pour notre commune.

Aussi, la commune de Saint-Didier a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée dans le tableau suivant. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

NOM de l'Etablissement	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BIBLIOTHÈQUE-POINT INFO TOURISME-RAM			17 253 €			
CENTRE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF			16 375 €			
EGLISE		16 755 €				
ESPACES JEUNES						0 €
GROUPE SCOLAIRE	33 379 €					
MAIRIE	4 952 €					
POSTE			10 192 €			
SALLE POLYVALENTE/FOYER						0 €
STADE FOREST						22 742 €
TENNIS				35 240 €	35 240 €	
TOILETTES DU JARDIN PUBLIC		16 244 €				
TOILETTES PUBLIQUES		1 415 €				
	38 331 €	34 414 €	43 820 €	35 240 €	35 240 €	22 742 €

LEGENDE - code couleur planification

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en

accessibilité
Rénovation complète
Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux
Fermeture de l'ERP

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public

AUTORISE M. le Maire à demander les dérogations nécessaires

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 3 – Demande de réserve parlementaire pour le projet de réaménagement de la place Neuve

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de réaliser des travaux de réaménagement de la place neuve.

Les objectifs de cette requalification sont :

- La mise en sécurité des piétons (réorganisation de la circulation routière, création de continuité des cheminements piétonniers, réaménagement des stationnements).
- L'amélioration de l'attractivité de l'espace public (valoriser les éléments du patrimoine, harmoniser le mobilier urbain, intégrer les containers poubelle enterrés, reprendre les revêtements de sol, créer un jardin public)

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à la somme de 72 770 € HT (coût des Travaux : 60 642 € HT – Etudes et Frais Divers: 12 128 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 72 770 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Montant total de l'opération HT :	72 770,00
Montant total de l'opération TTC :	87 324,00

Financier	Programme	Montant	Pourcentage de financement
Etat	Réserve parlementaire	10 000,00 €	11,45%
Autofinancement commune		77 324,00 €	88,55%
TOTAL		87 324,00 €	100,00%

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

ADOpte le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 10 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

G.VEVE : une autre demande de subvention sera faite auprès du FISAC géré par la CoVe lors du prochain conseil municipal pour l'aménagement de la place neuve.

QUESTION N° 4 – Convention de groupement de commande pour la fourniture et la mise en place d'équipements enterrés de collecte des déchets sur le territoire de la CoVe

Rapporteur : M. Jean-Paul Baldacchino – Adjoint

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) et les Communes de son territoire proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour la fourniture et la mise en place d'équipements enterrés de collecte des déchets sur le territoire de la CoVe, dans le respect du code des Marchés Publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe au rapport.

Ainsi, la CoVe est désignée coordonnateur du groupement, et sera chargée de la procédure de passation, de la signature du marché et de sa notification, chacun des membres s'engageant à hauteur de ses besoins propres et assurant l'exécution du marché pour sa part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et les Communes membres de porter conjointement un programme de fourniture et de mise en place d'équipements enterrés de collecte des déchets sur le territoire.

Considérant la nécessité, pour les entités, de se constituer en groupement de commande pour la passation des marchés nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commande à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et les 25 Communes de son territoire, portant sur la fourniture et l'implantation des équipements enterrés de collecte de déchets;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture et la mise en place d'équipements enterrés de collecte des déchets sur le territoire de la CoVe

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous actes y afférant

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

G.VEVE : les containers enterrés permettront d'enlever les bacs actuellement situés devant la mairie.

QUESTION N° 5 – CoVe – évaluation de transfert de charge – compétence politique de la ville

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux des communes membres de la CoVe sont appelés à délibérer sur l'évaluation des transferts de charge, au vu des rapports établis par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge.

Dans sa séance du 10 juillet 2015, la commission locale instituée entre la CoVe et les communes membres, a adopté le rapport qui porte sur le transfert suivant :

Evaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence politique de la ville.

Il vous est proposé d'approuver l'évaluation de ces charges, telle qu'elle ressort du rapport de la commission, annexé à la présente délibération.

M. le Maire expose son opposition, non au transfert de charges en tant que tel (compétence transférée légalement), mais sur plusieurs points tenant à la forme et au fond du dossier :

- sur le fond : le cadrage budgétaire n'a pas été suffisamment précisé dans le contrat de ville. Les engagements financiers des autres partenaires ne sont pas précisés pour ce contrat dont les dépenses sont amenées à augmenter de manière sensible dans les années à venir.
- sur la forme : le conseil de communauté approuvant le contrat de ville s'est tenu le 29 juin 2015. La commission locale de transfert de charges s'est réunie le 10 juillet 2015 soit après le conseil de communauté alors qu'en toute logique, elle aurait dû se réunir en amont. Par ailleurs, seuls 10 membres sur 25 étaient présents lors de cette commission. Le quorum n'était donc pas atteint.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence politique de la ville, telle qu'elle ressort du rapport de la commission, annexé à la présente délibération

POUR : 0

CONTRE : 15

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 6 – Dénomination de voie privée

Rapporteur : M. Jean-Paul Baldacchino – Adjoint

Considérant le code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision de l'association syndicale du lotissement Saint-Jacques en date du 27 septembre 2013 d'adopter la dénomination de la voirie traversant le lotissement : Impasse Saint-Jacques,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE la dénomination de la voie privée traversant le lotissement Saint-Jacques : impasse Saint-Jacques

AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférant

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux